



## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2019 CCGA**

### **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**V.19.01.01.T**

**MARS 2019**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC  
14 ALLEE JULIEN LAUDET 32800 EAUZE

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
V.19.01.01.T**

**Personne publique contractante et ordonnateur :**

M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac  
14 Allée Julien LAUDET – 32800 EAUZE  
tél. :05.62.08.78.22  
télécopie : 05.62.08.46.82  
courriel : [dst@grand-armagnac.fr](mailto:dst@grand-armagnac.fr)

**Objet du marché :**

**FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2019 CCGA**

- **Lot n°1** : Gondrin, Courrensan, Lannepax;
- **Lot n°2** : Séailles, Dému, Bascous, Noulens, Ramouzens
- **Lot n°3** : Bretagne d'Armagnac, Eauze, Castelnau d'Auzan Labarrère
- **Lot n°4** : Ayzieu, Lias d'Armagnac, Marguestau, Larée, Monclar d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Réans, Panjas, Cazaubon.

**Date et heure limite de réception des offres :**

**MARDI 26 MARS 2019 – 12 heures**

**Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales :**

**1.1 – Objet du Marché :**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent :

**FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2019 CCGA**

**1.2 – Décomposition en tranches et lots :**

La présente consultation fait l'objet de quatre lots géographiques.

- **Lot n°1** : Gondrin, Courrensan, Lannepax;
- **Lot n°2** : Séailles, Dému, Bascous, Noulens, Ramouzens
- **Lot n°3** : Bretagne d'Armagnac, Eauze, Castelnau d'Auzan Labarrère
- **Lot n°4** : Ayzieu, Lias d'Armagnac, Marguestau, Larée, Monclar d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Réans, Panjas, Cazaubon.

Le présent CCAP est valable pour les 4 lots.

### **1.3 – Variante :**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation, mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une offre comportant des variantes.

Ils prendront soin dans ce cas d'argumenter leurs propositions et de remplir un second acte d'engagement distinct de celui correspondant à la solution de base.

### **1.4 – Durée du marché :**

La durée du marché est fixée à **six mois** à compter de sa notification.

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### **2.1- Pièces particulières :**

- L'Acte d'Engagement ;
- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T .P.) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Bordereau des Prix et le Détail Estimatif;

### **2.2 - Pièces générales :**

- Le Cahier de Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur lors de la remise des offres.
- Le Cahier de Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur lors de la remise des offres.

## **Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison :**

### **3.1 – Notification du marché et ordre de service – Période de préparation :**

Le titulaire du marché sera informé de sa sélection par l'envoi de la notification du marché. **La notification vaudra ordre de service.**

### **3.2 – Délais de base :**

En ce qui concerne la réalisation de la prestation attendue, elle devra respecter l'engagement du candidat en adéquation avec les délais fixés dans le CCTP.

### **3.3 – Prolongation des délais :**

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions du C.C.A.G. travaux.

### **Article 4 : Avances :**

Aucune avance forfaitaire et facultative ne sera versée.

### **Article 6 : Modalités de règlement des comptes :**

#### **6.1 – Présentation des demandes de paiements :**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au C.C.A.G. travaux.

Les factures afférentes au paiement seront établies **mensuellement** et porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes ;

- Les nom et adresse du créancier ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Les travaux réalisés ;
- Le montant hors taxe des travaux en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des travaux exécutés ;
- La date de facturation ;

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Grand Armagnac  
Monsieur le Président  
14, Allée Julien Laudet  
32800 EAUZE**

#### **6.2 – Mode de règlement :**

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

**Article 7 : Pénalités :**

**Pénalités de retard à la charge du titulaire :**

Concernant les pénalités journalières, par dérogation aux stipulations du C.C.A.G travaux, considérant la problématique de sécurité routière liée à la pousse de l'herbe sur les accotements, elles seront de **100 € HT par jour de retard** par rapport aux délais fixés dans le C.C.T.P.

Les pénalités pour retard d'exécution sont encourues sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

**Article 8 : Assurances :**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

**Article 9 : Résiliation du marché :**

La résiliation pourra intervenir conformément aux stipulations du C.C.A.G. – travaux.

Il est en outre précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 48 et 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

**Article 10 : Attributions de compétence**

Le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

**Lu et accepté sans réserve**

**A** **Le**

**L'entreprise**